

Le projet de loi C-211 est sur «la bonne voie» et j'aimerais que les députés ou le comité tiennent compte des suggestions suivantes. D'une part, il faudrait envisager le classement d'autres bâtiments relevant de la compétence fédérale. J'en serais personnellement fort heureux.

D'autre part, le classement des édifices devrait relever de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Or, la structure même de cet organisme ne lui permet pas d'assumer cette responsabilité. Peut-être pourrait-on persuader le gouvernement de réorganiser la Commission de sorte qu'elle soit chargée du classement des édifices présentant de l'intérêt pour notre patrimoine architectural.

● (1750)

En troisième lieu, monsieur le Président, vient le choix d'un organisme pertinent chargé de financer l'entretien des bâtiments patrimoniaux désaffectés, en l'occurrence, dans le cas du projet de loi d'initiative parlementaire du député de Bow River, les gares ferroviaires. Encore une fois, on pourra éventuellement envisager des délais ou des conditions de négociation de la vente, du bail ou d'une autre forme de transfert des bâtiments à l'organisme chargé de leur conservation.

Quatrièmement, le projet de loi prévoit que la Commission des lieux et monuments historiques organisera une audition pour chaque demande. A mon avis, si la documentation écrite soumise à l'organisme désigné est suffisante, nous pourrions peut-être nous passer de ces audiences à chaque fois qu'il y a une demande et laisser à cet organisme le soin d'établir la première décision à partir du dossier.

Cela dit, je suis persuadé que les députés admettront que ce n'est pas au ministre des Transports (M. Mazankowski) qu'il faudrait confier la responsabilité de ces questions de patrimoine, même s'il s'agit de gares ferroviaires. Bien que les chemins de fer relèvent de sa compétence, on a jugé à la fois plus efficace et plus prudent de faire relever de la juridiction d'autres ministres certains aspects des chemins de fer concernant, par exemple, la fiscalité et l'environnement. Aux Transports, nous pensons que les questions de patrimoine sont un de ces aspects qu'il vaudrait peut-être mieux confier à un autre organisme.

J'ai esquissé quelques-uns des soucis que nous pose la proposition de loi du député. Ce sont des préoccupations qui ont été exprimées au sein du ministère. Je sais que si le ministre était là, il féliciterait aussi chaleureusement que les autres intervenants le député de Bow River (M. Taylor) d'avoir attiré notre attention sur ce sujet. Je suis persuadé que la Chambre souhaite renvoyer la question au comité permanent, et je répète pour son édification ce que je disais il y a quelques instants, à savoir que si nous renvoyons la question au comité permanent

### *L'ajournement*

des pêches et des forêts, c'est que c'est ce comité qui est le mieux placé pour s'occuper des questions d'environnement, ce qui est le cas ici. Ce projet de loi est louable. On nous a reproché aujourd'hui à la Chambre de n'avoir pas tenu immédiatement les promesses que nous avons faites pendant la campagne électorale, voire au cours des mois et, pour certains d'entre nous, des années qui l'ont précédée. Voilà un domaine important pour le Canada et qui compte beaucoup aux yeux du premier ministre (M. Mulroney) et des membres de son cabinet en général. Nous avons des priorités. Nous ne sommes au pouvoir que depuis sept ou huit mois; je réclame un délai un peu plus long avant de passer à l'action, car de ce côté-ci de la Chambre, nous nous soucions beaucoup de questions comme celle-là. Je vous remercie de m'avoir permis d'intervenir dans ce débat.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Paproski):** M. Gurbin propose, appuyé par M. Fretz:

Que le projet de loi C-211 ne soit pas maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts et que, par conséquent, le projet de loi soit retiré.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion principale?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement de M. Gurbin est adopté.)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Par conséquent, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et l'objet en est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

[Français]

**Le président suppléant (M. Paproski):** A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 45 du Règlement.